



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation :

Le 13 Novembre 2015

NOMBRE :

- de conseillers : 22

- de présents : 19

- de votants : 20

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**
BC3-2015-329-640

Secrétaire de Séance :

Renée STIEVENART

Nos Réf : DAG/MC/CM

OBJET :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Urbanisme
- Modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLU intercommunal

L'an deux mille quinze, le vingt Novembre, à dix-huit heures le Bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Pierre Michel BERNARD, suite à la convocation qui lui a été faite six jours à l'avance

Etaient présents (19) :

Mme STIEVENART, Mme. CHOAIN, M. BISIAUX, Mme. DUHAMEL, Mme. FORNIES, Mme. GONDY, M. BERNARD, M. BUSTIN, M. DEBACKER, M. DEBURGE, M. DEE, M. DEGALLAIX, M. DEPAGNE, M. DONNET, M. GRANDAME, M. HENNEBERT, M. LELONG, M. SOIGNEUX, M. THIEME

Conseillers titulaires ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire (1) :

Mme LETARD donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD

Maire non membre du Bureau présent (1) :

M. SCHNEIDER

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2014, reçue en Sous-préfecture de Valenciennes le 9 mai 2014, portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, conformément à l'article L 5211-10 alinéas 5 et 6 du code général des collectivités territoriales

Suite à la Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment de son article 136 qui instaure le transfert de la compétence PLU des communes aux intercommunalités dans un délai de trois ans, Valenciennes Métropole a souhaité s'engager avant ce terme dans une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle de son territoire, sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUi), en collaboration étroite avec les communes.

Cet engagement permet en effet aux nombreuses communes dotées d'un POS et exposées, de par les dispositions de la loi ALUR, à une caducité de leur document au 1^{er} janvier 2016, d'éviter l'inconvénient d'un passage sous le régime du RNU.

A cet effet, le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole a délibéré le 10 avril 2015 afin de prendre la compétence PLU.

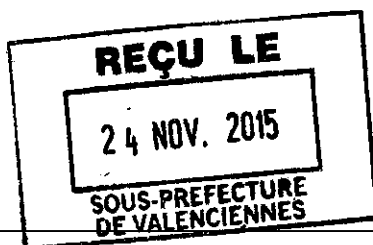
Considérant que les conditions de majorité étaient requises suite aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes, l'arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été signé le 2 octobre 2015.

Dans la poursuite de sa démarche, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a délibéré le 15 octobre 2015 afin :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec évaluation environnementale, sur l'ensemble du territoire communautaire et emportant révision des documents communaux,
- de fixer les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal,
- d'approuver les modalités de concertation publique pendant la durée de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avec les communes sont arrêtées après réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Les présentations et débats qui ont eu lieu lors des réunions de la Conférence Intercommunale des Maires du 28 novembre 2014 et du 16 mars 2015, largement



consacrées à l'urbanisme. ~~On va commencer~~ d'aborder la méthode d'élaboration et de gouvernance du PLUi et de proposer des modalités de collaboration entre la Communauté et les communes tout au long de la procédure.

Cette collaboration sera basée sur une organisation de travail tenant compte des différentes étapes de l'élaboration du PLUi, qui repose sur les principes et instances suivants :

- Un suivi de la démarche par la **Conférence intercommunale des Maires**, présidée par la Présidente de Valenciennes Métropole. Les réunions de cette Conférence auront lieu dans une forme restreinte ou élargie (selon qu'il s'agira ou non de la validation des grandes étapes).

La composition élargie de la Conférence permettra d'associer les élus communaux référents, les référents techniques communaux, les élus et techniciens de Valenciennes Métropole, les Personnes Publiques Associées « généralistes » et garants des documents de rang supérieur (DDTM, SITURV, PNRSE).

La composition restreinte réunira les maires (ou leurs représentants) ainsi que les élus et techniciens de Valenciennes Métropole.

- La mise en place de quatre **Groupes de Travail thématiques** durant l'étape 1 du PLUi (diagnostic et enjeux, PADD).

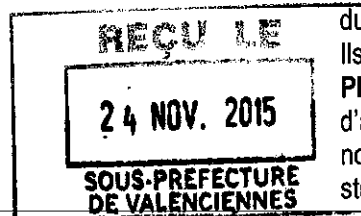
Leur objectif sera d'approfondir des thèmes du diagnostic et du PADD en groupes restreints mixtes, associant des élus des communes et les représentants des partenaires institutionnels extérieurs concernés (SITURV, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, Chambre d'Agriculture...).

Les thématiques retenues seront l'habitat et le développement urbain, le développement économique, l'environnement, le développement rural et l'agriculture.

Ces groupes de travail thématiques seront pilotés par un vice-président de Valenciennes Métropole, accompagné des techniciens de la mission Urbanisme ainsi que de ceux référents sur le thème concerné.

- La mise en place de quatre **Groupes de Travail territoriaux** durant l'étape 2 du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement).

Ils seront constitués sur la base des **secteurs géographiques du SCoT et du PLH** : Valenciennes et l'agglomération centrale, le secteur Est, le pôle d'agglomération du Pays de Condé et le secteur rural. Leur objectif sera notamment de proposer une déclinaison territoriale des orientations stratégiques du PLUi au travers des principes des OAP et du règlement.



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La Présidente,

Pour la Présidente,
La Vice-présidente déléguée
aux Ressources Humaines
et à l'Administration Générale

Renée STIÉVENART

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Ils associeront les élus communaux du secteur et seront pilotés par un vice-président de Valenciennes Métropole, accompagné des techniciens de la mission Urbanisme.

- L'organisation de **rencontres individuelles avec chaque commune**. Celles-ci se feront en présence de la mission Urbanisme de Valenciennes Métropole et du bureau d'études missionné sur l'étude du PLUi.

Sur ces bases et après avis favorable des Commissions n°1,2 et 4, le **Bureau communautaire décide** :

- D'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et Valenciennes Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal telles que définies ci-dessus.